



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

## Première Commission

**11**<sup>e</sup> séance

Jeudi 23 octobre 1997, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Nkgowe ..... (Botswana)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### Points 62 à 68 de l'ordre du jour *(suite)*

#### **Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. Guillén** (Pérou) *(interprétation de l'espagnol)* :  
Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir présider la Première Commission et nous saluons votre prédécesseur ainsi que les membres du Bureau de la Commission.

Dans le cadre de la déclaration commune faite antérieurement par le Groupe de Rio, la délégation péruvienne voudrait souligner particulièrement quelques questions que la Commission examine.

L'attachement du Pérou à la paix et au développement par le biais du désarmement général et complet est permanent et ferme. Nous voulons contribuer résolument à l'instauration d'un ordre international fondé sur le respect des engagements pris à la suite de traités et autres sources du droit international, ainsi que sur les principes de la Charte des Nations Unies, afin d'établir un monde de paix et de développement durable.

Le Pérou a été l'un des premiers pays à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au mois de septembre 1996. Je suis heureux d'annoncer maintenant

que le 20 octobre 1997, le Gouvernement péruvien a ratifié cet accord international. Dans les prochains jours, le Pérou déposera l'instrument de ratification ici, au Siège. Bien qu'il s'agisse d'un pas important, il reste encore à appliquer des décisions fondamentales, en particulier celles prises par les puissances nucléaires. Il est essentiel que la volonté de parvenir au désarmement nucléaire se manifeste simultanément par des décisions claires, directes et durables.

Nous espérons que la nécessité impérieuse du désarmement nucléaire se traduira en faits concrets. Nous lançons particulièrement un appel à tous les États en leur demandant d'assumer leur responsabilité dans cette tâche afin que le traité puisse entrer rapidement en vigueur.

Nous devons agir résolument, aujourd'hui, afin de progresser de manière positive dans la recherche d'un monde exempt de la menace nucléaire et de son nouveau spectre : la prolifération. C'est pourquoi nous avons participé à la Conférence du désarmement, où nous avons présenté, avec d'autres pays du Groupe de Rio, un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires.

Il importe au plus haut point pour l'avenir de la communauté internationale d'entamer promptement et de mener rapidement à terme des négociations de bonne foi conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, conformément à l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de Justice.

Nous saluons l'entrée en vigueur du Traité de Bangkok, qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Cet accord international vient s'ajouter au système de Tlatelolco, en Amérique latine et dans les Caraïbes, système qui existe depuis 30 ans; au Traité de Rarotonga et ses protocoles, dans le Pacifique-Sud; au Traité de Pelindaba en Afrique et au Traité de l'Antarctique, ce qui montre que les peuples du monde exigent un avenir de paix, libre de la menace de ces armes aveugles.

Notre gouvernement qui, depuis longtemps, a souligné la nécessité d'une meilleure articulation entre les différents accords régionaux sur des zones exemptes d'armes nucléaires, appuie résolument la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud.

Le Pérou accorde une importance particulière à la Convention sur les armes chimiques, qui est entrée en vigueur au mois d'avril dernier et qui, à ce jour, compte plus de 100 États parties. Avec l'engagement et l'appui réel des États de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, nous croyons que l'on pourra appliquer efficacement le Traité. En tant qu'État partie, le Pérou s'acquitte de toutes les obligations qui découlent de cette Convention.

Nous croyons à la nécessité importante et urgente de progresser dans le domaine du désarmement classique sous tous ses aspects. Les conflits les plus récents que nous avons connus ces dernières années nous montrent que la violence et les morts provoqués par les guerres ont été décuplés par l'utilisation d'armes de plus en plus meurtrières qui continuent d'être mises au point.

Par ailleurs, notre pays s'associe fermement aux efforts accomplis pour parvenir à l'objectif final d'une élimination totale des mines antipersonnel qui tuent et mutilent des civils non combattants. C'est pourquoi, au mois de juillet dernier, nous avons déposé au Secrétariat des Nations Unies l'instrument de ratification de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ainsi que les Protocoles additionnels — en particulier le Protocole II.

Le Pérou a participé activement au processus d'Ottawa depuis le début et a l'intention de signer en décembre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le succès d'un instrument international de ce type repose précisément sur la volonté et l'engagement pris au niveau universel de parvenir à cette interdiction.

Nous estimons que le désarmement classique peut réaliser des progrès notables dans notre région. À cet égard, les efforts que déploie l'Organisation des États américains (OEA) pour élaborer un concept de sécurité de l'hémisphère peut y contribuer ainsi que les progrès réalisés dans les mécanismes d'instauration d'un climat de confiance également élaborés par cette organisation, en particulier la Déclaration de Santiago et la prochaine conférence de suivi qui doit se tenir en 1998 à El Salvador. Le Pérou accorde également une importance particulière aux consultations qui visent à accroître la confiance sur le plan bilatéral.

Le Pérou n'a cessé d'encourager l'instauration d'un climat de confiance mutuelle en tant que condition fondamentale pour la paix, le désarmement et le développement. Il a également encouragé l'imposition de limites dans l'acquisition d'armements, qui est l'une des mesures importantes dans le processus de raffermissement de la confiance mutuelle, en particulier sur le plan régional. Il a appuyé en 1991 la création du Registre sur les armes classiques des Nations Unies et depuis 1993 nous lui fournissons chaque année les informations demandées. Ce comportement est celui d'un pays qui règle sa conduite internationale sur les principes, buts et normes figurant dans les Chartes des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Nous accordons une importance particulière au fonctionnement et à la crédibilité du Registre. Cela implique que tous les États s'engagent à fournir les informations demandées en temps utile.

Nous estimons que toute démarche ou mesure en vue du désarmement est intimement liée au processus de développement économique et social de chaque peuple. Notre pays a toujours appuyé le principe selon lequel toutes les ressources que débloquent le désarmement doivent être utilisées pour le développement économique et social. Nous croyons de même que les concepts de sécurité et de paix sont intimement liés aux aspects sociaux, économiques, humanitaires et environnementaux et doivent être examinés conjointement avec les questions militaires.

Enfin, je voudrais parler du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine. Nous pensons que nous pouvons être en mesure d'utiliser ce Centre à l'avenir pour encourager les nouvelles idées qui sont présentées au cours de ces réunions et sans qu'il soit pour autant nécessaire de recourir au budget de l'ONU.

Nous pensons que dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine du désarmement, et que nous avons parfois été

des pionniers en la matière. En outre, nous sommes fermement convaincus que la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de projeter, refléter et communiquer les progrès réalisés dans ce domaine pourrait être mise en valeur grâce à une institution comme celle que la résolution pertinente des Nations Unies a décidé de créer l'année dernière.

**M. Larrain** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous féliciter au nom de la délégation chilienne à l'occasion de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission. Vous pouvez être assuré de notre collaboration et de notre appui dans cette importante tâche. De même, je vous prie d'adresser mes félicitations aux autres membres du Bureau.

Il est incontestable que depuis la fin de l'affrontement bipolaire, nous avons connu des progrès sensibles en matière de limitation et de réduction des armements. Cette année nous souhaitons souligner la création du Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui marque le début des travaux du système complexe de vérification instauré par le Traité — élément central pour la crédibilité de cette instrument juridique.

À cet égard, nous voulons faire valoir que nous participons activement au système de surveillance international qui constituera l'épine dorsale du régime de vérification de ce Traité. À cette fin, le Chili fournira en contribution un réseau de six stations situées sur son territoire continental ainsi que sur les îles de Pâques et de Juan Fernandez permettant ainsi que le vaste quadrant Pacifique-Antarctique auquel font face nos côtes soit placé sous une surveillance systématique.

Nous espérons également que le nombre attendu de ratifications du Traité ne se verra pas affecté par la poursuite d'essais qui soulèvent des interrogations quant à l'engagement pris par les États de cesser la prolifération qualitative des armes nucléaires. C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable que les États qui ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'engagent fermement dès à présent à agir dès maintenant, conformément à l'objectif du Traité et pendant toute la période qui précédera son entrée en vigueur.

De même, un autre des défis importants qui subsistent est représenté par l'ouverture de négociations en vue d'adopter une convention d'interdiction de la production de

matières fissiles pour des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires — dénommée convention «cut-off». C'est pour cette raison que nous regrettons qu'en dépit de la décision adoptée en 1995 par la Conférence du désarmement, nous n'ayons pas encore commencé les travaux pertinents.

Notre pays est attaché à l'idée de la Conférence du désarmement. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il importe de parvenir à un consensus sur un mécanisme qui lui permettrait d'encourager les délibérations sur le désarmement nucléaire. À cet égard, il convient de rappeler que la Cour internationale de Justice a réaffirmé l'obligation de poursuivre et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects.

Dans ce contexte, le Chili estime que les tentatives qui visent à établir un lien entre les négociations en matière de désarmement nucléaire et un programme d'action ayant des résultats déterminés dans le temps ne constituent pas la voie qu'il convient de suivre. Au contraire, nous sommes d'avis que dans le cadre de ces délibérations, préconiser des conditions entre les différents éléments du désarmement nucléaire ne peut que retarder le désarmement mondial.

Par ailleurs, même si nous reconnaissons l'importance des initiatives bilatérales en faveur du désarmement nucléaire, nous ne saurions réduire le rôle fondamental que l'Organisation des Nations Unies accorde aux négociations multilatérales en la matière. L'instance appropriée est incontestablement la Conférence du désarmement. Une réactivation de cet organe s'impose si l'on veut éviter la situation regrettable qui l'a paralysée cette année et réaliser des progrès dans les différents domaines de l'ordre du jour international du désarmement. On peut y parvenir avec la bonne volonté et la souplesse de tous les secteurs.

Face à la situation inquiétante du risque de prolifération nucléaire dans la péninsule de Corée, nous nous félicitons des progrès accomplis récemment dans le contexte de l'Accord-cadre de 1994 entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée. Le Chili est membre de l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule de Corée (KEDO), et en cette qualité, nous avons été présents à la cérémonie organisée le 19 août dernier afin de célébrer le début des travaux de construction de deux réacteurs nucléaires à l'eau ordinaire en République populaire démocratique de Corée. Nous souhaitons également saisir cette occasion pour manifester notre désir de continuer d'appuyer les activités de la KEDO afin de consolider la paix et la sécurité dans la région.

La Décision adoptée en 1995 sur le renforcement du mécanisme d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été mise à l'épreuve pour la première fois en avril de cette année. Le Chili a participé à cette première session du Comité préparatoire et se félicite des progrès accomplis dans un exercice qui s'est incontestablement écarté du caractère procédural de tous les précédents préparatifs des Conférences d'examen du TNP.

Au cours de cette année, la Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a commencé ses travaux. Notre pays reste attaché à la Convention et à son Organisation. De plus, le Chili a adapté sa législation interne et a créé une autorité nationale pour donner effet aux dispositions de la Convention.

Nous souhaitons également signaler que l'universalisation de la Convention est un objectif prioritaire pour notre pays. En conséquence, nous lançons un appel à la Fédération de Russie — pays qui dispose de l'un des plus grands arsenaux chimiques — pour qu'elle ratifie cet instrument, qui a été conçu et matérialisé en tant qu'instrument de désarmement et pas simplement de non-prolifération.

Notre pays est partie à part entière à la Convention sur les armes biologiques et participe activement au processus d'amendement qui vise à l'améliorer en lui incorporant un régime de vérification.

En matière de mines terrestres antipersonnel, il y a plus de 10 ans que le Chili ne produit pas, et n'exporte pas ces engins. Par ailleurs, dans le cadre de notre politique de désarmement et de sécurité internationale, le Chili a coparrainé la résolution 51/45 de l'Assemblée générale, qui a demandé instamment à la communauté internationale de négocier une convention portant interdiction de ces engins.

En août dernier, le Président Frei, dans l'important cadre politique du lancement du *Livre de la défense nationale*, a annoncé la participation à part entière de notre pays au processus d'Ottawa. Cette coïncidence est particulièrement importante parce que le *Livre de la défense nationale*, qui en soi est une mesure de confiance, témoigne de la transparence avec laquelle le Chili traite et rend publique sa politique en matière de sécurité.

Par suite, le Chili est intervenu en tant que négociateur à la Conférence diplomatique d'Oslo qui a adopté le texte d'une convention interdisant l'emploi, la mise au point, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

et il la signera à Ottawa en décembre prochain. De la sorte, nous nous associerons aux pays qui ont coparrainé une résolution demandant instamment à tous les États de signer et de devenir parties à cette Convention. Par ailleurs, nous sommes d'avis que l'élimination mondiale et effective des mines terrestres antipersonnel ne pourra être réalisée que lorsque les grands producteurs et exportateurs de ces engins seront encouragés de façon pratique et concrète à atteindre l'objectif, qui est leur élimination totale. C'est pourquoi le Chili poursuivra ses efforts pour atteindre cet objectif dans toutes les instances appropriées, notamment la Conférence du désarmement.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la publication cette année du *Livre de la défense nationale* coïncide avec une série d'événements qui ont placé cette question parmi les politiques publiques qui suscitent le plus grand intérêt. Sa publication réaffirme le fait que les politiques de transparence dans la région doivent être complètes et non partielles. Elles doivent être développées pour promouvoir la confiance, et non pour l'affaiblir.

La défense n'a pas la même et unique raison d'être pour tous les États, ce qui se manifeste dans des politiques très différentes. C'est pour cette raison que — attachés à l'esprit de transparence adopté dans le cadre de la conférence de l'Organisation des États américains sur les mesures de confiance mutuelle, tenue à Santiago en 1995 — nous estimons qu'il est nécessaire de progresser dans la formulation des aspects généraux de la défense de chaque pays de la région.

C'est avec une préoccupation particulière que nous assistons à la commercialisation mondiale et au transport mondial de matières dangereuses. À cet égard, nous accordons une importance toute particulière à l'adoption de mesures qui régleront le transport maritime international de déchets radioactifs et de combustible nucléaire irradié selon les normes internationales de sécurité les plus élevées. Notre préoccupation procède des risques que ces transports présentent pour la santé des habitants et pour le milieu marin des États riverains par où s'effectue ce transit.

C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité de renforcer, dans le cadre des organismes internationaux compétents, la réglementation du transport de déchets radioactifs et de combustible nucléaire irradié qui, entre autres, doit envisager des garanties sur la non-contamination du milieu marin; l'échange d'informations sur les routes choisies; l'obligation de communiquer aux États riverains les plans d'urgence en cas d'accident dans le transport maritime international; et l'engagement de récupérer les déchets

radioactifs en cas d'accidents survenus aux navires qui les transportent, ainsi que le versement d'indemnités en cas de dommages corporels et matériels. Nous sommes convaincus que les progrès que nous pourrions accomplir dans ce domaine seront mutuellement bénéfiques tant pour les États riverains que pour ceux qui participent au transport de ces déchets.

Notre pays pense qu'il est nécessaire de consolider les objectifs des zones exemptes d'armes nucléaires existantes. C'est pourquoi nous invitons tous les États, et en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, à continuer de progresser sur la voie tracée par Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Bangkok. Dans ce contexte, il convient de souligner le fait que l'Amérique latine et les Caraïbes ont commémoré les premières 30 années d'existence du Traité de Tlatelolco, la première zone exempte d'armes nucléaires dans le monde.

En tant qu'État partie aux Traités sur l'Antarctique et de Tlatelolco, le Chili coparrainera et appuiera le projet de résolution qui sera présenté sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes.

**M. Afeto (Togo) :** Monsieur le Président, je voudrais, avant toute chose, vous adresser les vives félicitations de la délégation togolaise, non seulement pour votre élection à la présidence de notre Commission, mais aussi pour la manière habile dont vous vous acquittez de votre mandat. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sychou, Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies qui, avec succès, a dirigé nos travaux lors de la cinquante et unième session. Mes félicitations s'adressent par ailleurs aux autres membres du Bureau, au Secrétaire de notre Commission, M. Lin Kuo-Chung, et à tous ses collaborateurs.

Nous voici une fois encore au rendez-vous de l'histoire, où l'occasion est offerte à la Première Commission de dresser le bilan de l'action de la communauté internationale en répertoriant les développements intervenus dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale.

Parmi les résultats positifs obtenus, ma délégation a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur récente des accords SALT I; la signature des accords SALT II par les parties concernées; la signature des Traités de Bangkok et de Pelindaba faisant respectivement de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique des zones exemptes d'armes nucléaires; la prorogation pour une durée illimitée du Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires; la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et l'entrée en vigueur, en avril 1997, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Tous ces actes positifs témoignent une fois encore de l'intérêt sans cesse croissant que la communauté internationale accorde aux questions de désarmement, notamment de désarmement nucléaire et de réglementation d'autres types d'armes de destruction massive.

Il y a 12 mois, la Cour internationale de Justice, donnant suite à la requête formulée en son temps par l'Assemblée générale sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, a jugé pertinent d'attirer l'attention de la communauté internationale sur l'obligation qu'elle a de :

«poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace».

Sur la base de cet avis juridique, l'Assemblée générale a, à sa cinquante et unième session, invité les États nucléaires et la Conférence du désarmement à engager dès que possible, au sein d'un comité spécial, des négociations en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination.

Dans ce contexte, ma délégation regrette que la Conférence du désarmement n'ait pas réussi à créer ce comité spécial. Elle souhaite à cet effet que les membres de la Conférence mettent tout en oeuvre pour aplanir leurs divergences et sortir de l'impasse actuelle, en vue de la mise en place, le plus tôt possible, dudit comité qui, outre l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination, devra également engager d'autres négociations pour l'adoption d'un accord international sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement nucléaire. Ce faisant, la Conférence du désarmement, actuellement en proie à de nombreuses critiques, rassurerait la communauté internationale de sa crédibilité, de sa capacité d'action et du sérieux avec lequel elle aborde les questions relevant de sa compétence.

Dans le domaine du désarmement conventionnel, le Togo condamne avec toute l'énergie requise l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, en particulier les mines terrestres antipersonnel qui, chaque jour, font des milliers de victimes innocentes dans le monde. Il est donc temps que la communauté internationale intensifie ses efforts pour mettre fin à l'emploi de ces armes inhumaines.

À cet égard, le Togo, État de droit et pays de paix, farouche partisan du désarmement général et complet, se félicite de la révision et de l'amélioration du Protocole II de la Convention de 1980 relative à ce type d'armements. Il se félicite aussi, et tout particulièrement, de l'aboutissement heureux du processus d'Ottawa engagé en 1996 et qui a débouché à Oslo sur l'adoption du texte d'une Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Gouvernement togolais espère que cette Convention, qui sera ouverte à la signature des États en décembre 1997 à Ottawa, et ensuite à New York, sera ratifiée et mise en oeuvre le plus rapidement possible par tous les États réellement épris de paix et de justice, dans l'intérêt de l'humanité et des peuples.

Sauf action concertée et rigoureuse de nos gouvernements et de la communauté internationale contre la prolifération anarchique et la circulation illicite des petites armes, les conflits internes ou locaux entretenus, et les actes de subversion ou de vandalisme commis au moyen de ces armes continueront de compromettre la sécurité et de saper les efforts de développement socioéconomique de nos États.

La délégation togolaise est de celles qui estiment que, pour endiguer ce fléau qui exacerbe une criminalité grandissante, la communauté internationale devrait adopter des mesures plus concrètes visant à renforcer davantage l'approche régionale du désarmement et d'accroître la confiance entre les États d'une même région, en faisant constamment appel à la capacité technique des centres régionaux de l'Organisation des Nations Unies. Cette recommandation est d'autant plus importante que ces centres constituent de véritables mécanismes de désarmement régional, créés à l'initiative de cette même Première Commission et ayant pour mandat d'aider les États dans la conception et la mise en oeuvre de mesures de confiance, de limitation et de contrôle des armements, sur la base d'une stabilité politique accrue.

Le point relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique n'étant pas

inscrit à l'ordre du jour de la présente session, il n'est donc pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'un long développement à ce stade de nos travaux. Cependant, la question étant d'importance, qu'il me soit permis de porter à l'aimable attention des illustres représentants qu'en application de la résolution 51/46 E de l'Assemblée générale, et faisant suite à la décision pertinente adoptée en juin 1997 par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Harare au Zimbabwe, une mission de deux consultants, initiée par le Secrétaire général de l'ONU, s'est rendue au Togo et dans plusieurs autres pays africains en août et septembre 1997 pour explorer, avec les autorités compétentes de ces pays, les moyens susceptibles d'aider à redynamiser le Centre et à renforcer son action.

En attendant la publication du rapport des consultants, ma délégation voudrait réaffirmer, au nom du Gouvernement togolais, que pour pouvoir produire l'effet escompté, tout effort de redynamisation du Centre doit impérativement prendre en compte la nécessité de nommer, à la tête de l'institution, un directeur possédant les qualités professionnelles requises, car, de l'avis des autorités de mon pays, la nomination sans délai d'un directeur de rang élevé et jouissant d'une notoriété internationalement reconnue serait de nature à donner au Centre un souffle nouveau et à faciliter les efforts de quête et de mobilisation de fonds pour un financement adéquat des activités prévues à son programme.

En tout état de cause, la délégation togolaise se félicite de l'intérêt que le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement de l'ONU accordent à la mise en oeuvre de la résolution 51/46 E de l'Assemblée générale et saisit cette occasion pour lancer de nouveau un appel à tous les États ainsi qu'aux fondations intéressées pour qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale mis en place au Secrétariat général en faveur du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, basé à Lomé.

En sa qualité de pays hôte, le Togo, conscient du bien-fondé et de l'importance du rôle que ce Centre est appelé à jouer en matière de désarmement, de maintien et de consolidation de la paix en Afrique, renouvelle son engagement en faveur du renforcement de ses activités, et souhaite qu'à l'avenir, grâce à des ressources humaines et financières adéquates, son champ d'intervention s'étende à de nouveaux domaines, en l'occurrence ceux de la diplomatie préventive, du règlement pacifique des différends, de la promotion du développement et des droits de l'homme, mais aussi de la tenue, au niveau de la région africaine, du

Registre sur les armes classiques des Nations Unies, en mettant un accent tout particulier sur les armes de petit calibre.

Dans leur tentative de définir la sécurité, nombreux sont ceux qui, l'assimilant à la paix, la considèrent comme l'absence de guerre, tandis que d'autres la définissent comme une situation qui ne présente aucun danger ni aucun risque d'agression physique et matérielle ou de détérioration.

Ce sont là des définitions justes, mais partielles, car, tel que l'ont reconnu plusieurs orateurs, la délégation togolaise estime que la sécurité d'un État, d'un individu ou d'un peuple est un phénomène multidimensionnel, qui présente des aspects à la fois militaires et non militaires, c'est-à-dire moraux, sociaux et économiques. Ces derniers, véritables ennemis de la paix et du développement, ont notamment pour noms : la faim, la maladie, le chômage, l'analphabétisme, la marginalisation, la pauvreté et l'exclusion sociale. Voilà autant de maux qui, tout comme les conflits armés dont ils constituent souvent la cause, mettent en péril la sécurité de nos États et de nos populations et compromettent tout effort de développement.

Le Gouvernement togolais invite par conséquent la communauté internationale — qui d'ailleurs en a heureusement les moyens — à engager sans condition ni complaisance un combat énergique contre ces fléaux, sur la base d'un partenariat de type nouveau, en vue de l'éradication de la misère et de la pauvreté, préalable nécessaire pour l'instauration, dans nos sociétés et États respectifs, d'un véritable climat de paix et de sécurité au moyen d'une meilleure affectation et d'une bonne utilisation de ces importantes sommes d'argent que constituent les dividendes de la paix.

Telles sont quelques-unes des multiples préoccupations de ma délégation qui espère que tous les points évoqués seront pris en compte dans la définition du mandat et des attributions du nouveau Département du désarmement et de la réglementation des armements dont la création a été proposée par le Secrétaire général dans le cadre du processus de réforme en cours.

La délégation togolaise souhaite, par conséquent, que le nouveau département, tout en donnant la priorité au désarmement nucléaire, chimique et biologique, comporte dans son organigramme une division qui traiterait des questions relatives aux aspects non militaires de la sécurité.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais lancer un

appel aux délégations pour qu'elles fassent moins de bruit au fond de la salle. Je pense que cela dérange les orateurs et nous devrions faire preuve de respect à l'égard de chacun.

**M. Amar** (Maroc) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous exprimer au nom de la délégation du Maroc nos félicitations les plus sincères pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Soyez assuré, Monsieur le Président, de la pleine coopération et du soutien de la délégation de mon pays.

Durant les 12 derniers mois, des progrès importants ont été accomplis dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement grâce à la conclusion de traités multilatéraux, dans le cadre de la Conférence du désarmement. Des traités portant sur une vaste gamme d'armes de destruction massive ont été aussi négociés, prorogés, renforcés ou sont entrés en vigueur.

C'est ainsi que le nouveau processus institutionnalisé d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été entamé; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu; la Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur et a été ratifiée par 100 États Membres; et les parties à la Convention sur les armes biologiques sont convenues d'intensifier leurs efforts en vue de négocier des dispositions en matière de vérification. Ces organes ont vu le jour afin d'assurer une meilleure exécution des principales dispositions contenues dans ces différents traités internationaux, et le Maroc s'en réjouit.

C'est ainsi que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dont le siège est à La Haye, a commencé ses activités et que le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, basée à Vienne, a fait ses premiers pas.

Cependant, les divers arrangements concernant les zones exemptes d'armes nucléaires devraient être sérieusement consolidés, particulièrement dans les régions de tension telles que le Moyen-Orient.

Sérieusement préoccupé par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne soient pas entièrement consacrées à des fins pacifiques, le Maroc engage toutes les parties directement concernées à prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de créer une zone

exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région.

La vision du Maroc a toujours été basée sur la conviction que la paix ne peut perdurer dans la région ou réaliser ses objectifs sans un traitement équitable qui garantirait la protection des intérêts communs de toutes les parties au Moyen-Orient. D'où son intime conviction que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Il est important de souligner à ce sujet qu'aujourd'hui, tous les États de la région, sauf Israël, sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et que la résolution de la Conférence sur le TNP de 1995 a engagé tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait, sans exception, à adhérer au TNP dès que possible et à progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

*M. Verdier (Argentine), Vice-Président, assume la présidence.*

Il est à noter également qu'Israël, seul pays de la région à posséder un arsenal nucléaire, refuse toujours de soumettre toutes ses activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA représente un obstacle insurmontable face à la création d'une telle zone au Moyen-Orient et incite d'autres États de la région à adopter une position similaire en ce qui concerne aussi bien la Convention sur les armes chimiques que la Convention sur les armes biologiques, étant donné que la sécurité ne peut être divisée quand il s'agit d'armes de destruction massive.

La communauté internationale a le devoir d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'engager Israël à adhérer au TNP, à soumettre toutes ses installations aux garanties de l'AIEA et, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, à s'abstenir de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai, acquérir, ou autoriser l'implantation sur son territoire, ou sur les territoires placés sous son contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires.

Israël devrait également renoncer à l'ambiguïté dans sa politique nucléaire. Cela pourrait accroître la confiance dans la région à un moment où le processus de paix est entré dans une phase très dangereuse dont la responsabilité incombe aux responsables israéliens.

Concernant la question des mines antipersonnel, la délégation du Royaume du Maroc souhaiterait réitérer l'engagement permanent du Maroc en faveur du désarmement général et complet, lequel constitue un élément important de son action diplomatique. Elle souhaiterait également indiquer l'adhésion la plus totale de son pays aux principes et buts humanitaires qui animent les promoteurs du processus d'Ottawa, adhésion qui s'est illustrée, notamment, par le coparrainage par le Maroc de la résolution 51/45 relative aux mines antipersonnel, adoptée lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Le Maroc se félicite du fait qu'un grand nombre de pays se sont engagés à signer la Convention en décembre prochain à Ottawa. Toutefois, le Maroc jugera de l'opportunité de la signature de ladite Convention en fonction des impératifs de sécurité dans ses provinces du sud.

La Méditerranée fut naguère un espace de confrontation et d'exercice d'hégémonie. Aujourd'hui, l'objectif reste de définir dans cette partie du monde une politique de relations plus équilibrées et un processus de solidarité accrue.

Nul besoin de rappeler que l'espace méditerranéen souffre actuellement d'écart croissants de développement, de rythmes démographiques inégaux et connaît des exigences sociales plus fortes au sud qu'au nord. Ces déséquilibres sont, pour les peuples de la région et particulièrement au sud, une source permanente d'incertitudes, de tensions et d'instabilité.

Les aspirations à la paix, la sécurité, l'harmonie, le développement et la compréhension dans l'espace méditerranéen requièrent une prise de conscience collective réelle et le développement d'une action commune de grande envergure. Le Maroc n'a pas cessé de plaider pour une approche intégrée et globale des questions liées à la paix, à la sécurité et au développement dans cette région du monde.

Dans son rapport consacré aux réformes, et en partie dans la partie relative au désarmement, le Secrétaire général a réitéré une fois encore le rôle primordial que devrait jouer l'ONU pour la sauvegarde, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

Le Maroc se félicite à ce sujet de la proposition du Secrétaire général de transformer le Centre pour les affaires de désarmement en Département du désarmement et de la réglementation des armements. Le département devrait, cependant, ne ménager aucun effort pour aboutir à une coordination optimale des travaux entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence



du désarmement afin de mettre en exécution les efforts susceptibles d'aboutir au désarmement général et complet.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter l'Ambassadeur Nkgowe pour son élection à la présidence de la Première Commission. De même, je félicite les autres membres du Bureau. La délégation de la République démocratique populaire lao est convaincue que, grâce à sa riche expérience et à ses compétences, les travaux de la Commission seront fructueux. À cette fin, ma délégation s'engage à lui apporter tout son appui et sa coopération.

Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à son prédécesseur, l'Ambassadeur Sychou, du Bélarus, auquel ma délégation est profondément reconnaissante pour la manière compétente avec laquelle il a dirigé les travaux de la Commission à sa précédente session.

La situation mondiale continue de connaître des changements profonds et complexes. Les armes nucléaires mettent toujours en danger l'humanité, c'est pourquoi leur élimination reste une question de haute priorité. Dans leur communiqué publié, ici, à New York, le 25 septembre 1997, les ministres des affaires étrangères et chefs de délégations du Mouvement des non-alignés, ont, en conformité avec l'avis consultatif unanime de 1996 de la Cour internationale de Justice, invité la Conférence du désarmement à entamer des négociations portant sur un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires dans un calendrier convenu, y compris l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité de conclure un accord multilatéral et contraignant engageant tous les États à procéder à l'élimination complète des armes nucléaires. À notre regret, certains États dotés d'armes nucléaires ont, à cet égard, adopté une attitude négative, ce qui empêché la Conférence du désarmement d'entreprendre ces négociations attendues de longue date.

En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires devraient convenir d'un instrument international juridiquement contraignant pour fournir des garanties inconditionnelles à tous les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de telles armes ainsi que d'une convention internationale contraignante interdisant l'utilisation ou la menace des armes nucléaires dans quelque circonstance que ce soit. Ce sont là des conditions essentielles pour permettre à l'humanité tout entière de vivre en sécurité et à l'abri d'un anéantissement nucléaire.

La République démocratique populaire lao est favorable au renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. À cet égard, étant donné l'importance de la biotechnologie dans le domaine du développement économique, tout régime de vérification de la Convention sur les armes biologiques devrait, à notre avis, tenir compte des intérêts économiques et de sécurité des pays en développement parties à la Convention.

Deux ans se sont écoulés depuis la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Néanmoins notre tâche de désarmement nucléaire est loin d'être terminée. Nous appelons le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP à s'engager immédiatement dans des travaux de fond en vue de l'application complète et franche des obligations relevant du Traité et des engagements établis dans les principes et objectifs de 1995. À ce propos, nous soulignons que tous les États, et notamment ceux dotés d'armes nucléaires, doivent respecter leurs promesses, notamment celles relatives à l'Article VI du TNP.

La République démocratique populaire lao se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous espérons que tous les États, y compris les possesseurs déclarés d'armes chimiques, la ratifieront le plus rapidement possible pour que cet instrument accède le plus rapidement possible à l'universalité. Nous voudrions souligner, ici, l'urgente nécessité de résoudre, dans le cadre de l'Organisation, les questions en suspens relatives à l'interdiction des armes chimiques afin d'ouvrir la voie à une application effective, complète et non discriminatoire de la Convention.

Le transfert illicite, la prolifération et l'accumulation des armes de petit calibre et des armes légères font planer une menace sur la population et la sécurité nationale et régionale. Les États devraient adopter les mesures administratives et législatives nécessaires pour traiter efficacement ce problème. À ce titre, nous sommes satisfaits de l'adoption, en 1996, par la Commission du désarmement, des directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le cadre de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale en date du 6 septembre 1991.

Le problème des mines terrestres antipersonnel suscite également les vives inquiétudes de la communauté. Nous prenons acte des différents moratoires et autres restrictions déjà déclarés par les États sur les mines terrestres antiper-

sonnel et nous nous félicitons du consensus croissant contre l'usage aveugle et le transfert des mines antipersonnel. À cet égard, nous estimons que toute négociation ou accord d'interdiction des mines terrestres doit tenir compte des préoccupations légitimes de sécurité nationale des États ainsi que de leur droit légitime à utiliser des mesures appropriées de légitime défense.

La paix et la sécurité internationales semblent davantage assurées et renforcées grâce à l'adoption, par de nombreux États de différentes régions, de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Il en est ainsi du Traité de Bangkok pour l'Asie du Sud-Est, du Traité de Pelindaba pour l'Afrique, du Traité de l'Antarctique pour l'Antarctique, du Traité de Rarotonga pour le Pacifique Sud et du Traité de Tlatelolco pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La vive aspiration des peuples de ces régions à être dégagés de la menace nucléaire et d'explosions atomiques mérite l'appui total de la communauté internationale.

Alors que nous examinons la question de la paix et du désarmement, il nous faut reconnaître le rôle joué par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Ils continuent d'oeuvrer efficacement pour promouvoir le contrôle des armements et pour renforcer la confiance entre les peuples dans leurs régions respectives. À cet égard, ma délégation appuie les initiatives, programmes et activités engagés par le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique, connu sous le nom de processus de Katmandou. Il convient de faire le maximum pour promouvoir ce processus.

Le contrôle international des armements et le désarmement international sont étroitement liés à la paix et à la sécurité internationales. Consciente de la complexité de cette question, la République démocratique populaire lao continuera d'oeuvrer avec tous les pays pour contribuer à la promotion du processus du désarmement international afin d'assurer la paix, la stabilité et la coopération dans notre monde du prochain siècle.

**M. Kumar** (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter le Président et les membres du Bureau de leur élection. Ma délégation est impatiente de se joindre à eux pour s'attaquer aux tâches qui nous attendent.

La fin de la guerre froide devait avoir éliminé toute justification à l'accumulation constante d'armes nucléaires et classiques. En particulier, on avait espéré que le rythme du désarmement nucléaire pourrait être accéléré.

Des progrès indéniables dans le domaine du désarmement nucléaire ont été constatés après la fin de la guerre froide. Dans la période 1996-1997 seulement, nous avons assisté au début du processus préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la création du Secrétariat technique de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et aux négociations START II entre les deux principaux États dotés d'armes nucléaires.

Cependant, la lenteur du rythme du désarmement et son orientation après la guerre froide se sont avérées décevantes. De nombreux conflits intrarégionaux se sont déclarés dans lesquels les armes classiques ont semé mort et destruction. Certains ont alors demandé un contrôle accru sur la fabrication, la vente et le transfert de ces armes. D'autre part, cette demande de contrôles accrus sur les armes de petit calibre et les armes classiques a été interprétée comme une tentative de ceux qui ont des intérêts établis de détourner l'attention du désarmement nucléaire et d'empêcher les pays en développement de renforcer leurs capacités de défense.

Des questions ont également été soulevées sur l'efficacité de la Conférence du désarmement en tant que principale instance de négociation sur le désarmement. Ses critiques ont dit qu'une approche multilatérale entraînant des négociations prolongées est essentiellement problématique. Au cours du débat général de cette Commission, plusieurs de nos collègues ont exprimé leur mécontentement devant l'absence de progrès à la Conférence du désarmement cette année. D'autres l'ont même mise en garde contre la possibilité de perdre de sa crédibilité et de sa pertinence.

Quelles leçons devons-nous tirer des perceptions différentes quant à l'ordre du jour et à la manière de procéder au désarmement après la fin de la guerre froide? Quelles conclusions pouvons-nous tirer de la lenteur du processus de désarmement?

Comme on l'a toujours souligné, le désarmement est un processus. Ce n'est pourtant pas un processus simple où l'on se contenterait d'interdire ou d'éliminer certaines catégories d'armements. Quelle que soit la catégorie à éliminer, le désarmement requiert l'engagement et l'appui fermes des producteurs, des distributeurs et des utilisateurs. Comme certaines armes continuent de jouer un rôle indispensable dans la protection des intérêts nationaux de leurs utilisateurs, l'engagement nécessaire n'est pas facile à obtenir. Le désarmement n'est pas un processus qui peut être séparé artificiellement du contexte général en matière de politique et de sécurité dans lequel il se déroule.

Je voudrais expliquer ma position par un exemple. Les progrès réalisés en vue de l'interdiction totale de l'utilisation, de la production, du stockage et du transfert de mines terrestres antipersonnel ont été accueillis comme l'une des réussites les plus brillantes d'une année plutôt sombre pour le désarmement. À la suite de l'accord qui a été obtenu en trois semaines, à Oslo, le mois dernier, on s'attend à ce que plus de cent pays acceptent maintenant d'appuyer le Traité quant il sera ouvert à la signature, à Ottawa, en décembre prochain.

Néanmoins, même dans la lumière éblouissante de ce «succès», il se trouve encore des membres de la communauté internationale qui, tout en se félicitant de la démarche pour interdire les mines antipersonnel, sont incapables de s'associer à l'interdiction complète. En 1994, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président Clinton avait lui-même demandé l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Pourtant, les États-Unis se sont par la suite montrés incapables de s'associer à la Conférence d'Oslo pour appuyer les termes proposés pour le Traité interdisant les mines terrestres antipersonnel, prétextant que cet appui aurait compromis le besoin qu'ont les États-Unis de s'appuyer sur les mines antipersonnel pour défendre la Corée du Sud. En outre, le Président Clinton a souligné que l'appui à l'interdiction internationale des mines antipersonnel sous sa forme actuelle aurait mis en danger les militaires américains.

De toute évidence, les États-Unis n'ont pas pu appuyer l'interdiction totale des mines antipersonnel dans les termes proposés, non pas parce qu'ils ne le souhaiteraient pas ou par manque de sympathie à l'égard de cet objectif mais parce que la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne et leurs propres intérêts nationaux exigeaient qu'ils continuent à s'appuyer cette arme. C'est tout à fait compréhensible.

La position de Singapour sur les mines terrestres antipersonnel a été active et ouverte. Mon pays appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'utilisation sans discrimination des mines terrestres antipersonnel, notamment celles qui visent des civils innocents. À cet égard, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation de mines antipersonnel non dotées de mécanismes d'autodestruction et d'autoneutralisation. En même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour est profondément convaincue que les préoccupations légitimes des États au sujet de leur sécurité et de leur droit à la légitime défense ne peuvent être passées sous silence. En conséquence, mon pays estime qu'une interdiction complète de l'emploi de tous les types de mines terrestres antipersonnel serait vouée

à l'échec, notamment si elle risque de compromettre la sécurité des utilisateurs.

On peut également se poser plusieurs questions au sujet de l'utilité et de la viabilité générales d'une interdiction totale des mines antipersonnel en ce moment. Leur interdiction totale entraînerait-elle une amélioration correspondante de la capacité de la communauté internationale à contrôler leur utilisation sans discrimination? Le perfectionnement sur les plans de la recherche et de la conception a permis aux pays dotés d'une technologie de pointe d'abandonner l'utilisation de mines antipersonnel sans compromettre pour autant leur sécurité. Cette technologie appropriée pourrait-elle être mise à la disposition des pays moins développés pour les aider à réduire leur dépendance à l'égard des mines antipersonnel? Avons-nous déterminé la manière dont l'aide technique et matérielle peut être mise à la disposition des pays qui en ont désespérément besoin pour la tâche monumentale du déminage? Ce ne sont là que quelques-unes des questions qui doivent être examinées avant de pouvoir établir l'utilité et la viabilité concrètes d'une interdiction générale des mines terrestres antipersonnel. En optant pour une interdiction totale sans un examen préalable soigneux, il est à craindre que nous nous préparions à faire triompher la forme sur le fond.

Je tiens à préciser que je ne tente pas de dénigrer les efforts louables de ceux qui travaillent inlassablement à faire disparaître l'utilisation sans discrimination des mines terrestres antipersonnel. Leur excellente contribution, ainsi que celle de ceux qui risquent leur vie quotidiennement pour le déminage, méritent nos louanges et notre appui constant. Cependant, la question des mines terrestres antipersonnel montre que l'évolution du désarmement n'est possible que dans le contexte général d'un niveau accru de sécurité internationale. Tout progrès significatif en matière de désarmement serait impossible dans un environnement où les États n'ont d'autre choix que de continuer à miser sur des armes de destruction pour protéger leur sécurité et leurs intérêts nationaux. L'instauration d'un environnement international propice, dénué de méfiance mutuelle, ne peut pas être réalisée du jour au lendemain. Par conséquent, la triste vérité est qu'on ne peut imposer de limite temporelle au désarmement.

L'expérience de Singapour justifie notre optimisme prudent à l'égard des perspectives générales de désarmement. Pendant la guerre froide, les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont essayé de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est dans le but d'empêcher la région d'être entraînée dans les conflits des superpuissances. La zone

exempte d'armes nucléaires envisagée par l'ANASE pendant la guerre froide était de nature défensive, exclusive et réactive. Les négociations entre les membres de l'ANASE sur les termes de la zone ont été un processus long et prolongé. Néanmoins, ce processus laborieux s'est finalement avéré utile en permettant à ces pays de mieux comprendre et apprécier les intérêts et les besoins mutuels.

Le Traité de Bangkok portant création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, qui est entré en vigueur le 27 mars 1997 est profondément différent du traité envisagé à l'origine, pendant les années de la guerre froide. Je suis heureux d'annoncer que la zone d'aujourd'hui est ouverte, inclusive et tournée vers l'avenir. Cette tendance positive n'est pas limitée à l'Asie du Sud-Est. Les Traités de Pelindaba, de Rarotonga et de Tlatelolco, l'initiative de consolider l'hémisphère Sud en une zone exempte d'armes nucléaires et la proposition d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale démontrent l'évolution croissante du consensus international sur la nécessité de travailler patiemment au désarmement nucléaire. Nous espérons que les États dotés d'armes nucléaires reconnaîtront également cette tendance internationale positive et qu'ils l'appuieront.

La communauté internationale semble vouloir saisir cette occasion de réaliser le désarmement mondial. Cependant, nous devons faire preuve de réalisme et reconnaître que, pour parvenir à cet objectif, une approche soigneuse et pragmatique est indispensable, semblable à celle qui est requise pour le déminage. Si nous ne pouvons progresser aussi rapidement que nous le souhaitons en matière de désarmement, au moins aidons-nous les uns les autres à avancer lentement, car un progrès, même léger, est préférable à l'absence de progrès ou à la régression.

**M. Berrocal Soto** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à la Première Commission pour exposer les vues du Costa Rica sur le désarmement.

Pour commencer, ma délégation souhaite féliciter l'Ambassadeur Mothusi Nkgowe, du Botswana, de son élection à la présidence de cette Commission et l'assurer, ainsi que les autres membres du Bureau, de la pleine coopération de ma délégation aux travaux de la Commission. Je souhaite également rendre hommage à l'Ambassadeur Alyaksandr Sychou, Représentant permanent du Bélarus, pour son travail remarquable en tant que Président de cette Commission l'an dernier.

L'humanité a un besoin urgent de réaliser un désarmement complet, mais le désarmement nucléaire est le plus urgent vu que les armes nucléaires menacent toute forme de vie sur terre. C'est pourquoi, comme cela a souvent été dit ici, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du désarmement nucléaire. Le Costa Rica appuie le travail sur cet important instrument réalisé par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 qui, nous l'espérons, nous rapprochera de la prorogation indéfinie du Traité.

Un des instruments les plus utiles dans la lutte menée en faveur du désarmement nucléaire est sans aucun doute l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a démontré sa compétence en matière de vérification et de contrôle internationaux. À cet égard, nous voulons souligner le rôle qu'elle a joué dans des pays soupçonnés de mettre au point des armes nucléaires. Étant actuellement membre non permanent au Conseil de sécurité, le Costa Rica accorde son plein appui aux rapports de l'Agence et continuera de le faire. Il importe de doter l'Agence de moyens accrus et il faut appuyer son utile travail en tant qu'instrument majeur du système des Nations Unies.

Renforçant le TNP et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature l'an dernier. Lorsqu'il entrera en vigueur, il constituera lui aussi un aspect fondamental du désarmement nucléaire. Le Costa Rica se félicite du commencement des travaux au sein de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et mon pays est actuellement dans le processus législatif de ratification de cet important Traité qui requiert 44 ratifications avant d'entrer en vigueur.

Pour poursuivre notre marche vers le désarmement nucléaire, nous devons également appliquer l'article VI du TNP et entamer des négociations sur l'interdiction d'utiliser des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Aussi le Comité ad hoc doit-il commencer son travail aussi vite que possible en vue de pouvoir faire aboutir ces négociations sans plus tarder.

Avec ses pays frères d'Amérique latine et des Caraïbes, le Costa Rica célèbre cette année le trentième anniversaire de la création, par le Traité de Tlatelolco, d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. Cette commémoration nous remplit de fierté vu qu'il s'agit de la première zone de ce genre, qui a inspiré la création d'autres zones similaires dans d'autres régions du monde.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires par les traités de Tlatelolco, Pelindaba, Rarotonga et Bangkok est une garantie pour l'avenir de l'humanité et constitue un encouragement pour d'autres régions du monde méritant de tels traités. Les nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, tout comme celles qui existent déjà, doivent être basées sur une transparence totale des États parties et le respect des instruments juridiques internationaux pertinents. Le Costa Rica appuiera fermement le projet de résolution sur une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud, et nous espérons qu'un accord sera bientôt réalisé permettant au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan de créer une zone exempte d'armes nucléaires.

Tant qu'elles existeront, les armes nucléaires constitueront la menace la plus sérieuse à la vie humaine. L'idéal serait donc, d'un point de vue moral et juridique, qu'elles disparaissent complètement. Le Costa Rica appuie les initiatives visant l'élimination des armes nucléaires, telles que la convention type sur l'interdiction des armes nucléaires préparée par le *Lawyers' Committee on Nuclear Policy*, que nous considérons comme tout à fait pertinente.

Pour terminer sur ce sujet, je voudrais redire que mon pays estime que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires implique une obligation juridique d'interdire ces armes. Nous appuierons donc le projet de résolution qui sera soumis à la Première Commission. Nous pensons que cet avis consultatif de la Cour internationale de Justice est très important pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies.

Le trafic illégal d'armes classiques représente lui aussi une sérieuse menace pour l'humanité, tout comme les armes nucléaires. La facilité avec laquelle l'on peut se procurer des armes classiques et leur trafic aggravent des conflits qui pourraient être mineurs. Le désir de tirer profit de ces armes conduit ceux qui en font le trafic à aggraver les rivalités entre les parties au conflit, ce qui les amène à acquérir toujours plus d'armes et à apporter ainsi plus de profits encore aux fabricants et aux trafiquants. La responsabilité de ce trafic de mort incombe à la fois aux parties au conflit et aux fournisseurs d'armes.

À ce problème de trafic d'armes, on peut ajouter le trafic de drogues et de stupéfiants, la criminalité organisée et le recrutement de mercenaires, qui aggravent les guerres ainsi que les souffrances des populations, notamment dans le monde en développement.

Le Costa Rica pense qu'il est essentiel d'instituer un code de conduite pour le transfert international d'armes, comme proposé par M. Oscar Arias Sánchez, ancien Président du Costa Rica, ainsi que par d'autres lauréats du prix Nobel de la paix. Le Costa Rica appuiera toute initiative sur cette importante question, tout comme il appuie les efforts que reflète le Registre des armes classiques des Nations Unies, qui vont dans le même sens.

La nécessité d'éliminer les mines terrestres antipersonnel mérite une attention particulière. Mon pays se félicite de l'adoption, à Oslo, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction. Mon pays appuiera les efforts en cours à Ottawa et dans d'autres instances en vue de parvenir à l'élimination totale de ces armes, et il demande à tous les États ayant encore des réserves de s'associer à l'appel lancé par la communauté internationale en faveur de l'élimination des mines terrestres antipersonnel. Nous espérons que l'Amérique latine sera la première zone exempte de mines terrestres antipersonnel, tout comme elle a été la première zone exempte d'armes nucléaires. Dans cette noble aspiration, le Costa Rica est en plein accord avec les efforts du Groupe de Rio.

Les armes biologiques figurent parmi les menaces les plus graves pour l'humanité vu que leur impact est imprévisible et qu'elles sont peu coûteuses. Elles sont encore plus dangereuses à une époque de développement rapide des techniques biologiques, qui peut mettre ces armes de destruction massive à la disposition de nombreux États. En elles-mêmes, ces armes sont une menace et nombre d'agents biologiques pouvant être utilisés comme armes peuvent réduire à néant tous les efforts déployés depuis des décennies pour éliminer des maladies hautement contagieuses et très dangereuses pour la santé humaine au niveau mondial. La Convention sur les armes biologiques et à toxines doit donc être renforcée.

Les armes chimiques figurent également parmi les arsenaux d'armes de destruction massive. Elles sont faciles à fabriquer et leur coût est peu élevé. Ces armes doivent également être éliminées.

À cet égard, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention de Paris sur l'interdiction des armes chimiques et de l'entrée en fonction de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Ici, comme pour toutes les autres questions relatives au désarmement, c'est l'honnêteté et la transparence des États Membres qui permettront de concrétiser les dispositions des accords internationaux, ainsi que les efforts des équipes techniques d'enquête et

d'inspection, telles que la Commission spéciale des Nations Unies qui — il convient de le souligner — a fait un excellent travail et que nous continuerons d'appuyer dans toutes les instances des Nations Unies.

Mon pays estime qu'en dépit de tout ce qui reste encore à faire en matière de désarmement, nous pouvons dire que nous avons beaucoup progressé ces derniers temps et ces efforts ne doivent pas se relâcher. Le XXI<sup>e</sup> siècle s'ouvre à nous avec la perspective et l'espoir d'un monde plus pacifique, un monde, espérons-le, désarmé et attaché au développement économique et social de l'humanité. C'est ainsi qu'enfin les idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies se concrétiseront.

**M. Valev** (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de féliciter le Président pour son élection à la présidence de cette importante Commission et pour la façon exemplaire avec laquelle il s'acquitte des tâches difficiles qui lui ont été confiées. La délégation bulgare est convaincue que sous sa direction avisée et compétente, la Commission obtiendra des résultats tangibles. Nos félicitations vont également aux autres membres du Bureau ainsi qu'au Secrétaire de la Commission.

La délégation bulgare s'associe à la déclaration faite la semaine dernière par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Dans ma présente intervention, j'insisterai sur certaines questions qui présentent un intérêt particulier pour mon pays.

La Bulgarie accorde une importance primordiale à la sécurité, à la stabilité et à la coopération régionales en Europe du Sud-Est, qui sont fondées sur la promotion des normes européennes de conduite internationale, et s'inscrivent dans le contexte de notre intégration accélérée aux structures européennes et euro-atlantiques. En juillet de l'an dernier, lors de la Réunion à Sofia des ministres des affaires étrangères de l'Europe du Sud-Est, un processus global de coopération multilatérale entre les pays de la région a été lancé, avec l'appui et l'approbation de la communauté internationale. Les États participants ont conclu des accords sur leurs activités futures dans divers domaines de la coopération régionale, tels que la coopération politique; la stabilité et le développement des relations de bon voisinage; la coopération économique dans des domaines d'intérêt mutuel; les démarches communes pour la protection de l'environnement; la promotion de la coopération humanitaire, sociale et culturelle; la coopération dans les domaines de l'ordre public, de la justice et de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme, le trafic des stupéfiants et des armes. Ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre et de renforcer

ce processus ainsi que leur engagement à cet égard, ce qui a créé les conditions propices pour la tenue d'une deuxième réunion ministérielle en juin de cette année à Thessalonique (Grèce), au cours de laquelle un certain nombre de mesures et d'activités concrètes ont été adoptées dans les domaines principaux susmentionnés.

Nous croyons fermement que pour parvenir une plus grande stabilité et une plus grande sécurité en Europe du Sud-Est, il faudrait compléter cette coopération régionale par l'intégration des pays admissibles de la région à la communauté transatlantique. Par ailleurs, nous considérons le renforcement de la consolidation de la paix et de la stabilité dans notre région du continent comme un important préalable à une intégration rapide et réussie. À cet égard, la Bulgarie considère les décisions prises au sommet de Madrid de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) comme une ouverture historique de l'Alliance aux nouvelles démocraties, notamment celles de notre région. Et je soulignerai que, pour la Bulgarie, l'adhésion à l'OTAN est une question d'intérêt national immédiat et de priorité stratégique, et non pas un thème pour la politique politique.

En vue d'intensifier l'interaction entre les membres de l'OTAN et les pays partenaires de notre région, la Bulgarie a avancé des propositions pour le renforcement de la coopération au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique sur des questions de sécurité en Europe du Sud-Est et dans la région de la mer Noire. Cette proposition, ainsi que d'autres propositions pertinentes, a été discutée lors de la réunion des ministres de la défense des pays de l'Europe du Sud-Est participant au Partenariat pour la paix, des membres régionaux de l'OTAN — la Grèce et la Turquie — ainsi que de l'Italie et des États-Unis, qui s'est tenue à Sofia au début du mois. À cette réunion, une déclaration commune a été adoptée, distribuée sous la cote A/C.1/52/4, contenant des mesures et des activités de suivi concrètes regroupées sous trois rubriques : «Intégration aux institutions occidentales», «Mesures de confiance et de sécurité» et «Coopération régionale en matière de défense». Il a également été convenu que les réunions ministérielles se tiendraient tous les ans.

La Bulgarie estime que ces initiatives représentent une contribution aux efforts conjoints et mutuellement complémentaires déployés par ses partenaires en vue de renforcer la paix et la sécurité régionales.

Cette année a débouché sur certains résultats positifs dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. J'aimerais surtout souligner que la Convention sur les armes chimiques, qui est entrée en vigueur le 29 avril,

a marqué une nouvelle ère dans le désarmement et l'élimination des armes de destruction massive. La République de Bulgarie, en sa qualité de membre actif du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, a pris les mesures appropriées à l'échelon national pour l'application de cet accord international.

L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente une autre importante réalisation. Le programme d'action convenu lors de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1996 a qualifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'étape immédiate et importante dans le désarmement nucléaire. Nous considérons ce Traité comme étant un instrument efficace pour mettre un terme à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Dans ce contexte, la Bulgarie attache une grande importance aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui ont débuté à Vienne. Mon pays dispose de connaissances et d'un équipement considérables, qui peuvent être utilisés dans le cadre du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, nous réitérons que nous sommes prêts à fournir une station sismologique bulgare à cette fin.

Nous sommes d'avis que l'interdiction des essais nucléaires devrait s'accompagner d'autres mesures allant dans le même sens. Pour ma délégation, un accord sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes constituerait la suite logique dans les travaux de la Conférence du désarmement. La Bulgarie appuie l'idée de commencer immédiatement des négociations en la matière. Les questions relatives aux garanties négatives en matière de sécurité et à la prévention de la course aux armements dans l'espace méritent également une attention appropriée. L'ordre du jour de la future Conférence du désarmement doit être équilibré et traiter à la fois des armes de destruction massive et des armes classiques.

Nous estimons que l'éventuelle prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une des préoccupations majeures des années 90. Les événements récents qui se sont produits dans différentes régions du monde montrent clairement que dans le nouvel environnement politique, les risques de la prolifération des armes de destruction massive et les facteurs stimulant cette prolifération ont augmenté au lieu de diminuer. Les régimes existants des traités multilatéraux, tels que le TNP, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques prévoient des normes restrictives fondamentales en la matière. Mon gouvernement appuie tout effort visant

à renforcer ces régimes. Nous partageons l'avis selon lequel les activités économiques pacifiques des États ne doivent pas être perturbées par l'un quelconque de ces régimes.

Le Gouvernement bulgare procède à des contrôles d'armes et d'exportations à double finalité pour marquer son attachement à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous contrôlons unilatéralement les articles qui se trouvent sur la liste de contrôle des équipements et de la technologie du Régime de contrôle des technologies des missiles, et nous avons manifesté notre intérêt à devenir membre du Régime.

Dans le domaine de la non-prolifération des armes chimiques et biologiques, nous partageons les mêmes objectifs et les mêmes valeurs que les États membres du Groupe de l'Australie, et nous avons un système national de contrôle des exportations qui incorpore les listes de contrôle du Groupe de l'Australie pour ce qui est des précurseurs chimiques et des équipements relatifs aux armes chimiques ainsi que les micro-organismes, les toxines et les équipements relatifs aux armes biologiques. C'est pour cette raison que la Bulgarie souhaite devenir membre du Groupe de l'Australie.

Au cours des dernières années mon pays a accordé une attention particulière à la question des mines terrestres antipersonnel. Pour la Bulgarie, il semble qu'une application fidèle du droit international humanitaire existant aurait permis d'éviter l'emploi non discriminatoire d'armes, en particulier de mines antipersonnel, auquel nous assistons actuellement. Nous avons par conséquent estimé que les efforts visant à renforcer le régime juridique de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, en particulier son Protocole II, sont essentiels à la stratégie globale de la communauté internationale en ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel. La démarche nationale de la Bulgarie à l'égard de cette question a toujours comporté certaines contraintes, ce qui reflète une doctrine réaliste en matière de sécurité nationale et de défense. Nous avons adopté, par nécessité, une attitude plutôt prudente en acceptant des mesures qui imposent des restrictions excessives quant à l'efficacité de la défense nationale.

Nous croyons que le texte d'une nouvelle convention qui interdirait finalement toutes les mines terrestres antipersonnel, qui a été convenu à la Conférence des plénipotentiaires d'Oslo, pourrait servir de base à la conclusion d'un accord international global et largement acceptable. Nous sommes certains que le processus d'Ottawa peut imprimer un élan politique utile à l'effort global plus large qui est fait pour interdire les mines terrestres. En même temps, la

Bulgarie demeure convaincue que la Conférence du désarmement offre l'instance la plus pratique et la plus efficace pour négocier une interdiction d'ensemble de toutes les mines terrestres antipersonnel englobant la plupart des grands producteurs et les usagers.

La Bulgarie a contribué au Registre des armes classiques des Nations Unies chaque année depuis sa création. Nous pensons que le renforcement du Registre est une mesure appropriée pour mettre en place un mécanisme opérationnel afin d'assurer la transparence dans le domaine des armements classiques. La Bulgarie est en faveur de l'inclusion dans le Registre de données concernant la détention et l'acquisition de matériel militaire provenant de la production nationale.

*Le Président assume à nouveau la présidence.*

Mon pays est parmi ceux qui sont à l'origine du processus de contrôle régional des armements et de l'élaboration de mesures d'ensemble de nature à favoriser la confiance et la sécurité, qui ont considérablement contribué à la sécurité et à la stabilité en Europe. La Bulgarie s'acquitte, de bonne foi, de toutes ses obligations et respecte les engagements qu'elle a pris en vertu du Traité sur les forces armées classiques en Europe (FCE) et du Document de Vienne sur les mesures de sécurité et de confiance de 1994, et elle reste attachée à leurs buts et objectifs. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Flank Agreement du FCE le 15 mai de cette année, qui représente un engagement de tous les États parties au renforcement de la stabilité régionale.

**M. Mujuthaba** (Maldives) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation des Maldives, qu'il me soit permis de vous exprimer mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que vous saurez diriger avec sagesse les travaux de cette Commission, et nous vous assurons de notre plein appui.

Le mot préféré dans ce bâtiment à l'heure actuelle est le mot «réforme». C'est très facile à dire. Cependant, pour apporter des réformes, il faut renoncer aux anciens concepts, notions, attitudes et convictions, dont la plus classique est la conviction que les armes nucléaires peuvent prévenir la guerre. Depuis la Deuxième Guerre mondiale nous avons vu plusieurs guerres, dans lesquelles même des États dotés d'armes nucléaires étaient directement impliqués. Heureusement, les armes nucléaires n'ont pas été utilisées.

On allègue également que la guerre froide était restée froide en raison des armes nucléaires. S'il en était ainsi, pourquoi ne pas détruire toutes ces armes inutiles, potentiellement destructrices, maintenant que la guerre froide est finie? Les adversaires de la guerre froide disent que la guerre froide est morte. Cependant, beaucoup d'entre eux continuent de procéder à des essais d'engins nucléaires et de moderniser des vieux arsenaux et d'en créer de nouveaux.

Ceux qui en possèdent savent que lorsqu'elles sont utilisées, les armes nucléaires entraînent des pertes qui se limitent pas aux militaires — hommes et femmes — et aux installations militaires. Ils savent également que les retombées affecteront non seulement des générations d'êtres humains à venir, mais également la plupart des formes de faune et de flore. Aujourd'hui, il y a dans le monde quelques États qui possèdent des armes nucléaires dont la valeur s'élève à des milliards de dollars des États-Unis, alors que nombre de populations vivent dans une pauvreté abjecte. Cette situation est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. D'une part, ces armes nucléaires fabriquées par l'homme peuvent détruire la Terre plusieurs fois selon le bon vouloir de l'homme. D'autre part, des centaines de millions de personnes vivent dans la pauvreté, et leur vie et leurs moyens d'existence dépendent de la nature. C'est à cette situation terrible que l'ONU doit trouver une solution.

Nous espérons voir le jour où les fonds qui sont consacrés à la recherche, à la mise au point et à la production d'armes nucléaires seront affectés à l'amélioration des conditions socioéconomiques et, surtout, à l'élimination de la pauvreté. Mais, malheureusement, tous les Membres des Nations Unies ne sont pas disposés à oeuvrer à la réalisation de ce rêve.

L'accumulation des armes et des armements classiques est une source de préoccupation. Plus grande est l'accumulation, plus grand est le risque d'escalade des conflits locaux. L'ONU devrait prendre des mesures pour réduire l'accumulation des armes classiques.

Les Maldives ont toujours appuyé les efforts internationaux visant à interdire les mines antipersonnel, car elles peuvent tuer ou mutiler des hommes, des femmes et des enfants innocents bien longtemps après qu'elles ont été utilisées dans des opérations militaires. À cet égard, ma délégation applaudit le processus d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Mon pays n'a jamais participé à la production, l'utilisation, le transfert ou le stockage des mines antipersonnel, et il n'aspire pas non plus à le faire. Par conséquent, nous espérons devenir partie au traité lorsqu'il sera ouvert à la signature au mois de décembre.



Nous espérons que les pays auxquels le traité pose problème pourront modifier leur position et être en mesure de se joindre à la communauté internationale pour le signer.

Que peut faire un petit État comme les Maldives pour éliminer les armes de destruction massive dans le monde? Comment pouvons-nous contribuer à faire de ce monde un lieu plus sûr pour les générations futures? Nous ne pouvons qu'attirer l'attention sur les dangers que font courir ces armes et souligner la futilité qu'il y a à gaspiller des ressources pour la recherche et la mise au point de ces armes et accorder un appui moral aux États qui s'efforcent de les éliminer.

La seule manière d'éliminer ces armes serait que les États dotés d'armes nucléaires détruisent celles qu'ils détiennent et que les États qui sont au seuil d'en détenir renoncent à leurs aspirations.

Les Maldives sont partie à de nombreuses conventions sur le désarmement. Il y a quelques semaines, nous avons signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Si nous participons à ces conventions, ce n'est pas parce que nous sommes engagés dans l'une des activités qu'elles interdisent. Au contraire, les Maldives ne possèdent pas de stocks d'armes de ce type et n'ont aucunement l'ambition de participer à de telles activités. Les Maldives participent à ces conventions pour la seule raison de manifester leur appui sans équivoque à la cause de la paix mondiale.

Les Maldives sont l'un des pays les plus petits du monde en fonction de sa surface, de sa population et de sa base de ressources. Les pays comme le nôtre n'ont pas les moyens de consacrer de l'argent aux domaines militaires. Les petits pays sont particulièrement vulnérables aux menaces extérieures et aux répercussions en provenance de pays voisins.

Bien que la paix et la sécurité internationales soient une préoccupation de l'ensemble de la communauté internationale, les petits États se trouvent limités dans leur capacité à répondre à leurs besoins en matière de sécurité. L'ONU reste le seul garant de leur sécurité. Comme notre Président, M. Gayoom, l'a dit lors de sa déclaration à la cinquantième session de l'Assemblée générale, nous voulons que l'ONU réagisse aux menaces auxquelles sont fréquemment exposés les petits États avec la même urgence, la même détermination et la même efficacité qu'elle l'a fait au Moyen-Orient en 1956 et 1967 et au Koweït en 1991 et accepte le principe d'assurer la sécurité et la protection des petits États comme faisant partie intégrante de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Wolfgang Hoffman, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

**M. Hoffman**, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux d'être de retour dans cette salle dans laquelle je vois de nombreux visages de collègues et d'amis. Je voudrais remercier les délégations qui ont fait un bon nombre d'observations constructives à Vienne sur les efforts que nous déployons dans le cadre de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La Commission se rappellera que le 10 septembre de 1996, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été approuvé par l'Assemblée générale. Il a ensuite été ouvert à la signature le 24 septembre au Siège de l'ONU à New York.

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été établie en tant qu'organisation internationale le 19 novembre 1996, lors d'une réunion des États signataires du Traité tenue dans cette même salle de conférence. Le 3 mars de cette année, la Commission préparatoire m'a nommé Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire.

Je voudrais présenter à la Première Commission un exposé bref de ce que nous avons réalisé ces derniers mois pour constituer notre organisation et préparer l'entrée en vigueur du Traité.

En tant qu'organisation internationale financée par les États signataires, qui sont au nombre de 148, la Commission préparatoire du Traité est composée de deux organes : un organe plénier composé de tous les États signataires — également appelé Commission préparatoire — et un Secrétariat technique provisoire.

À la suite de la première session de la Commission préparatoire qui s'est tenue à New York et Genève, le Secrétariat technique a entamé ses travaux à Vienne le 17 mars 1997. Grâce à la signature de l'accord avec le pays hôte entre la Commission préparatoire et la République d'Autriche, le 18 mars, la Commission a établi officiellement son siège dans cette ville.

L'une des attributions importantes de notre organisation est de mettre en place le régime de vérification mondial énoncé au Traité afin qu'il soit opérationnel à l'entrée en

vigueur du Traité. Le Système de surveillance international qui devra comprendre un réseau mondial de 321 stations sismologiques, de surveillance hydroacoustique, et d'observation des infrasons et des radionucléides, sera mis en place progressivement et administré par les pays hôtes, en coopération avec le Secrétariat technique provisoire. Les stations transmettront des données au Centre international de données qui doit être créé à Vienne. Les procédures pour les inspections sur place et les mesures de confiance seront mises au point.

Afin d'être en mesure de s'acquitter de son mandat qui consiste à appuyer la Commission préparatoire, le Secrétariat technique provisoire a immédiatement commencé à recruter le personnel de base afin de répondre aux besoins des États signataires.

À l'origine, pour ce qui est des questions relatives au personnel, au financement, aux services de conférence, aux services généraux, aux services juridiques et aux relations extérieures, un petit nombre de personnel a été recruté pour fournir les services dont ont besoin la Commission préparatoire et ses États signataires. Depuis l'été dernier, nous nous sommes attachés à recruter du personnel pour les divisions de vérification (Système de surveillance international, Centre international de données et inspections sur place). Les cinq divisions du Secrétariat sont déjà opérationnelles. Dès le début de ses activités, le personnel administratif, juridique et externe du Secrétariat technique provisoire a commencé à mettre en place des structures de coopération avec d'autres organisations internationales au Centre international de Vienne, qui sont sous contrat pour effectuer des activités courantes du Secrétariat.

À l'heure actuelle, le Secrétariat ne compte qu'un peu plus de 80 fonctionnaires qui ont été recrutés de la manière la plus transparente possible et qui représentent quelque 40 nationalités différentes. Sur les 116 postes prévus au budget de 1997, nous espérons que 110 seront pourvus d'ici à la fin de l'année. Le reste du budget du personnel sera utilisé pour payer les services fournis par d'autres organisations basées à Vienne.

La Commission préparatoire a créé trois organes subsidiaires qui soumettent des propositions et des recommandations pour examen et adoption à la Commission préparatoire lors de ses sessions plénières : un Groupe de travail A, chargé de s'occuper des questions administratives et budgétaires, un Groupe de travail B, chargé de s'occuper des questions de vérification et le Groupe consultatif sur les questions financières, budgétaires et administratives connexes composé d'experts indépendants.

Le programme de travail de la Commission pour cette année prévoit une enquête sur 55 sites qui pourraient servir de stations de contrôle et la mise en place ou la rénovation de 18 stations sismologiques et d'une station de surveillance hydroacoustique. Des projets d'accords relatifs aux installations du Système de surveillance international ont été envoyés par le Secrétariat par des voies officielles aux ministres des affaires étrangères des 40 pays identifiés par la Commission préparatoire pour les travaux en 1997. Là où cela était possible, le Secrétariat a rencontré des délégations pour consultations sur ces accords.

Le programme de travail pour 1998 a été défini par les deux Groupes de travail dans leurs domaines respectifs. Un budget approprié a été élaboré dans un processus de collaboration entre les États signataires, les Groupes de travail A et B et le Secrétariat. Il sera adopté par la quatrième session de la Commission en décembre de cette année.

Afin d'accélérer les préparatifs et de respecter le programme de travail établi par le Groupe de travail B pour 1997 et 1998, le Secrétariat technique provisoire a l'intention de prendre les mesures suivantes. Là où cela est possible et où les Gouvernements respectifs sont d'accord, un appel d'offres sera lancé parallèlement à la discussion et à la signature définitive des accords de pays avec les États signataires. En procédant de la sorte on accélérera l'achèvement du programme de 1997, qui dans la plupart des cas représente la première phase de travaux qui doivent se poursuivre dans le cadre du budget de 1998. De nombreux États signataires ont déjà manifesté leur intérêt à mener avec le Secrétariat les inspections de sites prévues pour 1997, et les travaux sont maintenant engagés pour entreprendre les premières inspections de sites dans plusieurs pays. Le Secrétariat technique provisoire mènera certaines inspections de sites en coopération avec les États signataires, à un coût qui devrait toujours être comparable avec celui qui a été estimé par le Groupe de travail B.

En mai dernier, lors de sa deuxième session, la Commission préparatoire a approuvé une structure de budget-programme modèle consistant en des projets, sous-programmes, programmes et grands programmes. Dans le processus budgétaire qui a suivi, le Secrétariat technique provisoire a défini les éléments de coûts liés à l'administration. Le Groupe de travail A, auquel a été assignée la tâche de mettre en place la structure budgétaire, était également responsable de l'élaboration des grands programmes non liés à la vérification, en consultation avec le Secrétariat technique provisoire. Le Groupe de travail B était responsable des grands programmes liés à la vérification. Le projet de budget de 1998 comprend sept grands programmes, dont

cinq sont liés à la vérification. Le Groupe de travail B a proposé à la Commission préparatoire les priorités suivantes pour leur programme de travail des prochaines années, qui sont tout à fait évidentes : mise en place du Système de surveillance international; création du Centre international de données à Vienne; infrastructure des communications; inspections sur place; et étude des programmes de vérification.

Je vais maintenant donner des informations quelque peu détaillées sur les progrès réalisés dans nos activités liées à la vérification, qui constituent véritablement la base de nos activités.

Des progrès accomplis parallèlement dans les nombreux domaines concernés ont été obtenus par la nomination d'animateurs, qui ont préparé des documents pour le Groupe de travail B. À cet égard, ma reconnaissance va aux pays qui ont bien voulu entreprendre ces tâches et qui nous ont énormément aidés.

En ce qui concerne la mise en service graduelle du Centre international de données, et la conception et la mise au point d'une infrastructure mondiale des communications, des progrès importants ont été accomplis avec l'appui des experts techniques du Groupe de travail B et avec le personnel du Centre international de données prototype d'Arlington, en Virginie.

La Phase I du plan de mise en service du Centre international de données est bien en cours. Le plan demande que des progrès soient accomplis dans le domaine de la communication et dans quatre domaines connexes : premièrement, préparation des installations; deuxièmement, mise au point des infrastructures; troisièmement, mise au point et expérimentation du logiciel; et, quatrièmement, recrutement et formation.

Le Secrétariat technique provisoire prépare en ce moment le programme de formation de 1997 pour le Centre international de données pour les 10 premiers candidats, qui viennent de 10 États signataires, formation qui doit commencer le 8 décembre 1997. À l'heure actuelle, le Secrétariat technique provisoire reçoit les demandes soumises par des candidats qui souhaitent participer au deuxième cours de formation, qui commencera aux alentours de juin 1998.

Je vais maintenant aborder la conception et la mise au point d'une infrastructure mondiale des communications. Des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants : premièrement, analyse des besoins en matière de collecte des données; deuxièmement, étude des volumes de données

et des produits exigés par les États signataires; troisièmement, évaluation de l'état des capacités de communications; et, quatrièmement, élaboration d'un plan général d'achat du matériel pour l'infrastructure mondiale des communications. Toutes ces activités sont intimement liées au processus général de conception, de planification, d'achat et d'établissement de l'infrastructure mondiale de communications. Un atelier officieux sur les questions relatives à l'infrastructure mondiale de communications a été organisé par la France en juillet 1997.

Je vais passer maintenant à l'analyse des données et des produits exigés par les États signataires. Un questionnaire du Secrétariat technique provisoire envoyé à tous les États signataires en juin dans le but de définir le volume de distribution standard et de mieux comprendre les besoins des États signataires a conduit à certaines conclusions préliminaires. Les États prévoient d'exiger, premièrement, des rapports quotidiens sous forme de bulletins sur le cours des événements; deuxièmement, des données brutes sur environ 5 à 10 événements chaque jour; et, troisièmement, environ une heure tous les jours d'accès électronique interactif aux archives du Centre international de données et aux installations du World Wide Web.

En ce qui concerne l'évaluation des capacités des communications mondiales, le Secrétariat communique avec plusieurs organisations de communications par satellites sur les technologies disponibles pour le transfert de données, sur les systèmes de satellites en fonctionnement et sur les expériences en matière de régulation et de coûts.

En même temps, le Secrétariat a participé à de nombreuses activités complémentaires. En coopération avec d'autres organisations du Centre international de Vienne, et avec les délégations intéressées, le Secrétariat technique provisoire s'est efforcé de définir des domaines de coopération avec les organisations basées à Vienne en ce qui concerne les services communs, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière de personnel et de finance, et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en matière d'achats. Avec l'AIEA, nous recherchons également des domaines de coopération effective. En même temps, la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires travaille en coopération avec toutes les autres organisations basées à Vienne pour tirer avantage de leur expérience et pour développer le maximum de synergies.

Par ailleurs, un atelier sur l'inspection sur place, organisé par le Secrétariat technique provisoire, a discuté de la méthodologie à adopter pour mener des inspections et des

phénomènes associés aux explosions nucléaires et à la mesure des radiations. Cinquante-quatre experts venus de 18 États signataires ont participé à cet atelier. Un atelier de suivi sur l'inspection sur place des équipements et des techniques d'analyse et d'interprétation de données d'inspection obtenues sera organisé par le Secrétariat technique provisoire du 12 au 16 janvier 1998. Des ateliers ont également été organisés dans des États signataires sur différents aspects du système de vérification, et d'autres sont envisagés. En décembre, des ateliers de formation sur le Système de surveillance international seront organisés en Argentine et en Afrique du Sud à l'intention de leurs régions respectives.

Un réseau de télécopie et de courrier électronique a été installé afin de faciliter des contacts directs entre les experts et le Secrétariat. Les experts et les délégations reçoivent des codes personnels pour sortir des documents directement du réseau. Tous les documents de la Commission préparatoire, y compris les annexes, seront également accessibles par notre nouveau site Internet, qui a été lancé le jour du premier anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature.

Enfin et surtout, nous avons mené une politique d'information très active. Lors de réunions d'information nombreuses, destinées aux délégations, y compris celles des États n'ayant pas encore signé le Traité, aux journalistes, aux organisations non gouvernementales ou aux étudiants, nous avons expliqué les dispositions et la portée du Traité, qui représente un acquis majeur dans les efforts menés au plan mondial pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et faire cesser la mise au point de nouvelles armes nucléaires en interdisant complètement les explosions nucléaires, une étape vers le désarmement nucléaire.

Avec 148 États signataires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se rapproche de plus en plus d'un traité universel. De nouveaux pays ont manifesté de l'intérêt pour le Traité. Celui-ci étant l'un des moyens les plus économiques et les moins onéreux de faire du monde un lieu plus sûr, j'invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager de le signer. Plusieurs pays non encore signataires ont offert de mettre des installations techniques situées sur leur territoire à la disposition de la Commission préparatoire. Ils participeront ainsi en tant qu'observateurs à l'exécution du Traité.

À ce jour, sept États signataires ont ratifié le Traité et le processus de ratification semble bien avancé dans nombre d'autres pays. Je sais que la ratification par les parlements peut prendre du temps. Néanmoins, je voudrais inviter tous les États signataires qui n'ont pas encore ratifié le Traité à

accélérer le processus pour garantir l'entrée en vigueur du Traité en temps voulu.

Il n'est pas exagéré de dire que la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le secrétariat ont énormément fait pour préparer l'entrée en vigueur d'un accord important en matière de maîtrise des armements qui, dûment suivi et appliqué, contribuera à mettre fin au perfectionnement incessant des armements et encouragera ainsi des réductions beaucoup plus grandes des arsenaux nucléaires que ce qui a été fait à ce jour.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Pour commencer, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis sûr que, grâce à votre connaissance de la diplomatie et des affaires internationales, vous saurez conduire efficacement les délibérations de la Première Commission et les faire aboutir. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer mes félicitations aux autres membres du Bureau.

Je commencerai par le désarmement nucléaire. La fin de la guerre froide avait suscité l'espoir que la communauté internationale saisirait cette occasion de progresser dans différents aspects du désarmement. De l'avis général, il fallait éliminer toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et réduire les armements conventionnels.

La prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), assortie des promesses contenues dans les documents issus de la Conférence d'examen, l'avis historique rendu par la Cour internationale de Justice sur l'obligation qu'ont les États détenteurs de l'arme nucléaire de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire, la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la résolution 51/45 O de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le programme de désarmement nucléaire proposé par le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement, la résolution de l'Union européenne sur le TNP, la convention type sur les armes nucléaires établie par le Lawyers Committee on Nuclear Policy et d'autres initiatives d'organisations non gouvernementales sont autant de manifestations de la ferme volonté de la communauté internationale de mettre fin au cauchemar de la guerre nucléaire.

Ces efforts n'ont cependant pas empêché les États dotés de l'arme nucléaire de faire en sorte qu'ils puissent conserver et perfectionner leurs armements, bloquant ainsi

l'action que mènent la Conférence du désarmement et d'autres organes intergouvernementaux compétents en faveur de la confiance. Alors même que plusieurs études venant de sources indépendantes et dignes de foi ont conclu qu'il serait possible d'adopter un programme échelonné et progressif de désarmement nucléaire, certains États insistent à tort sur le caractère d'après eux impraticable du désarmement nucléaire dans un avenir proche.

Il est regrettable que la Conférence du désarmement n'ait avancé pour aucun des points inscrits à son ordre du jour et n'ait pas su créer de comité spécial à sa session de 1997. Certains États détenteurs d'armes nucléaires répugnent encore à négocier sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, laquelle se trouve de ce fait dans une impasse. Qui plus est, les puissances nucléaires insistant pour limiter l'effet du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aux essais explosifs, le Traité a de fait perdu sa portée générale et n'a pas empêché la mise au point de nouvelles armes nucléaires. Ainsi, les puissances nucléaires, employant des techniques de pointe qui font appel à des essais sans explosion, peuvent renforcer encore leurs arsenaux nucléaires et produire des types d'armements nouveaux et toujours plus sophistiqués. La controverse autour la prolifération verticale a encore été alimentée par les essais critiques effectués par un État signataire et manifestement incompatibles avec l'esprit et les objectifs du Traité.

En dépit de ces déconvenues, nous voulons rester optimistes et confiants. Il faut espérer que la Conférence du désarmement créera deux comités spéciaux lors de la première partie de sa session annuelle de 1998 : l'un sur une convention globale interdisant de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et l'autre sur une convention globale interdisant les armes nucléaires. On pourrait aussi envisager de créer un comité spécial sur les armes nucléaires, qui serait chargé de négocier sur un éventail de questions relatives à ces armements. Il existe actuellement un consensus international fort pour que ces négociations commencent et nous espérons que la Conférence du désarmement répondra à cette attente.

Tout en nous félicitant de la mise en place du Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et ce malgré les lacunes du Traité, qui font douter de sa portée, nous voyons dans le Traité un pas dans la bonne direction, fût-il limité, qui devrait être suivi de mesures supplémentaires conduisant au désarmement nucléaire.

La prorogation indéfinie du TNP et les engagements pris par toutes les parties à la Conférence d'examen ont marqué un progrès réel vers un monde affranchi de l'arme nucléaire. Néanmoins, la valeur du TNP à long terme et son succès seront fortement tributaires de la mesure dans laquelle les Parties au Traité oeuvreront de concert dans les années à venir pour honorer les engagements pris à la Conférence d'examen de 1995. Le Comité préparatoire, qui a été renforcé, devrait apporter une contribution substantielle fondée sur la décision de 1995 relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires pour permettre à la Conférence d'examen de voir s'il y a eu application entière et effective des dispositions du Traité et quels sont les domaines dans lesquels il faudrait chercher à progresser à l'avenir.

L'Iran note avec satisfaction que la première session du Comité préparatoire a recommandé que du temps soit réservé à la prochaine session pour débattre des moyens d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient, des assurances de sécurité négatives et de l'arrêt de la production de matières fissiles spéciales pour la fabrication d'armes; j'espère que la session de 1998 du Comité préparatoire permettra de progresser sur ces questions.

L'application d'une politique de deux poids deux mesures dans le domaine de la non-prolifération et le recours à des régimes de réglementation des exportations exclusifs et non transparents dans le domaine de l'utilisation des technologies nucléaires, chimiques et biologiques à des fins pacifiques, portent lourdement atteinte à la confiance et à la sécurité internationales. Il est manifeste que toute activité de vérification et de contrôle du transfert de ces matières entre les États parties devrait se faire conformément aux dispositions des traités pertinents négociés entre tous les intéressés. Tous les États parties à ces traités devraient pouvoir participer sans exception à ces négociations.

Les traités se rapportant aux domaines susmentionnés sont dotés de mécanismes concrets pour veiller à ce qu'ils soient respectés. Toute question relative à l'observation des traités et aux mesures que décide de prendre la communauté internationale en cas de violation de dispositions particulières de ces traités devrait être examinée par le biais des mécanismes pertinents accompagnant ces traités et conformément aux dispositions qu'ils énoncent.

Dans le domaine des activités nucléaires, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est l'organe compétent chargé de vérifier que les États parties respectent les dispositions du Traité sur la non-prolifération (TNP). Les États parties qui sont inquiets du fait que d'autres États

refusent de respecter les accords de garanties qu'ils ont conclus devraient faire connaître à l'AIEA leurs préoccupations, en apportant des preuves et des informations à l'appui de leurs affirmations, afin que l'Agence examine ces questions, qu'elle mène des enquêtes et qu'elle tire des conclusions en vue de décider des mesures nécessaires à prendre conformément à son mandat. Des mesures devraient en outre être prises pour veiller à ce que les droits de tous les États parties soient dûment protégés en vertu des dispositions du préambule et des articles du Traité et qu'aucun État partie ne se voie limiter l'exercice de ces droits sur la base d'accusations de non-respect qui ne sont pas vérifiées par l'AIEA.

En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, la République islamique d'Iran appuie la création de zones exemptes d'armes de destruction massive dans différentes régions comme étant une nouvelle étape vers la réalisation d'un monde exempt de ces armes. En 1974, l'Iran avait proposé l'établissement d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, proposition qui a depuis lors été appuyée par plusieurs sessions de l'Assemblée générale. Cependant, le refus d'Israël d'adhérer au TNP et d'accepter les garanties de l'AIEA continue d'entraver la réalisation de cet objectif commun.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et d'autres régions a assurément contribué à renforcer la paix et la sécurité dans ces régions et au niveau mondial. La République islamique d'Iran maintient fermement que les puissances nucléaires doivent respecter les accords internationaux en vertu desquels ces zones sont créées et qu'elles doivent signer les protocoles s'y rapportant, et appuyer les initiatives que prennent les États parties au TNP pour créer des zones dénucléarisées, en particulier au Moyen-Orient. Il faut pour cela que la communauté internationale exerce des pressions sur Israël afin qu'il adhère au TNP et qu'il accepte les garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour exprimer la satisfaction de ma délégation de voir que le point consacré aux zones exemptes d'armes nucléaires est inscrit à l'ordre du jour de la Commission du désarmement. J'espère que grâce à la coopération des États Membres, la Commission du désarmement aboutira à des succès sur ce point.

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques est incontestablement la réalisation la plus remarquable qui ait été accomplie par la communauté internationale dans le domaine du désarmement, depuis la fin de la

guerre froide. L'Iran, qui a été la toute dernière victime de ces armes inhumaines, a contribué activement et avec enthousiasme aux négociations sur la Convention; il a en outre coparrainé le projet de résolution s'y rapportant à la quarante-septième session de l'Assemblée générale et a été un des premiers signataires de ce document important.

À notre avis, l'efficacité et l'universalité de cette Convention dépendront, dans une large mesure, de la manière dont elle sera appliquée, et en particulier de la mesure dans laquelle les pays développés et également les pays en développement donneront effet aux obligations qui en découlent. C'est pourquoi l'application de la Convention exigera de faire preuve du même degré de persévérance, comme cela avait été le cas pendant les négociations qui la concernaient.

Les travaux préparatoires entrepris à La Haye, qui avaient par ailleurs progressé de manière harmonieuse, ont été marqués par des difficultés lorsqu'il s'est agi de trouver des solutions à certaines questions importantes et litigieuses. En fait, la plupart des questions qui avaient été résolues à l'échelon politique pendant les négociations de Genève se sont heurtées à des interprétations et des positions contradictoires à La Haye.

La Convention est entrée en vigueur et nous devons redoubler d'efforts à la prochaine conférence des États parties pour résoudre certaines questions laissées en suspens, notamment en ce qui concerne l'article XI, qui suscite l'inquiétude de la plupart des pays en développement.

Dès le départ, l'idée fondamentale à la base de cette Convention est que des moyens complexes et étendus de vérification doivent être assortis de dispositions garantissant le libre commerce des produits chimiques. C'est pourquoi le Groupe Australie et ses activités ont suscité un intérêt constant. En fait, la conclusion de la Convention n'a été rendue possible au cours de l'étape finale que lorsque des engagements ont été pris dans le texte de la Convention et dans les déclarations officielles du Groupe pour garantir que les restrictions sur le transfert d'équipements, de technologie et de matériels qui ne sont pas interdits par la Convention ne seraient pas maintenues entre les États parties.

Il importe de résoudre cette question de manière satisfaisante, si l'on veut que la Convention ait quelque chance de succès. En vue de faciliter une solution, nous avons proposé d'établir, dans le cadre de la Convention, un mécanisme international régissant les arrangements pris en matière de réglementation des exportations, qui remplacerait le Groupe Australie. Cette proposition devrait être appuyée

par tous les États membres du Groupe, qui cherchent de bonne foi à trouver un compromis raisonnable.

La course effrénée pour l'acquisition d'armes classiques amène non seulement les pays du tiers monde à gaspiller d'énormes quantités des ressources limitées dont ils disposent et dont ils ont désespérément besoin pour assurer leur développement, mais elle aggrave encore le climat d'inquiétude et de méfiance. Dans une première étape, la transparence en matière de transfert d'armements peut jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'instaurer la confiance, arrêter la course aux armements dans diverses régions et renforcer la paix et la sécurité à l'échelle régionale et mondiale. Cela serait particulièrement vrai, notamment, si, grâce à une meilleure transparence, on pouvait limiter la vente et le transfert actuels de systèmes d'armements perfectionnés mais inutiles vers des régions explosives, telles que le Moyen-Orient. Nous pourrions envisager d'autres approches constructives et utiles et élaborer notamment des mesures réalistes en vue d'interdire les mines terrestres antipersonnel et de contrôler l'acquisition et le transfert d'armes légères vers des régions où ce type d'armes pourrait exacerber les conflits civils. Toutefois, dans nos efforts collectifs pour instaurer la transparence ou interdire certains types d'armes, nous ne devons jamais perdre de vue l'objectif ultime que nous voulons atteindre dans le domaine des armes classiques : limiter toutes les catégories d'armements et réduire les dépenses militaires partout dans le monde.

D'après le rapport annuel du magazine *The Military Balance*, en date du mois d'octobre 1997, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord importe près de 40 % des armes qui sont vendues dans le monde. Il est à noter qu'alors que la République islamique d'Iran a présenté une demande pour participer au Registre des armes classiques des Nations Unies, depuis la création de celui-ci, la région du Moyen-Orient enregistre malheureusement le plus faible taux de participation à ce Registre. En dépit de ce fait, le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU et sur la transparence en matière d'armements a décidé de ne pas examiner le problème épineux que pose la faible participation.

Comme notre Ministre des affaires étrangères l'a déclaré au débat général de l'Assemblée générale,

«Il est évident que l'insécurité qui règne au Moyen-Orient a ses racines dans le militarisme d'Israël et son arsenal d'armes de destruction massive, qui ont contrecarré tous les efforts et tous les mécanismes de désarmement dans la région.» (*Documents officiels de*

*l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 6e séance*)

Certains pays de la région, motivés par des soucis de sécurité à cause de l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ont manifesté de la réticence à signer ou à ratifier la Convention sur les armes chimiques et considèrent même qu'ils ne peuvent pas participer au Registre des armes classiques de l'ONU. Pourtant, Israël continue de recevoir un appui politique et matériel de la part d'un État ou quelques États qui l'aident à acquérir des armes de destruction massive. Cela témoigne du triste fait que la politique et les pratiques menées par certaines puissances extérieures à la région, loin d'avoir conduit à la paix et la stabilité dans cette région, ont exacerbé la méfiance, les tensions, et accéléré la course aux armements, en offrant des marchés lucratifs aux fabricants d'armes.

Je voudrais maintenant parler des mines terrestres. L'Iran est l'un des pays au monde dont le sol est le plus gorgé de mines. Durant huit ans de guerre imposée, près de 16 millions de mines terrestres et de sous-munitions non explosées ont été disséminées dans plus de 4 millions d'hectares du territoire iranien occupé provisoirement au cours des différents stades de la guerre.

Ne disposant ni de cartes des champs de mines, ni d'équipement et de technologie avancés, nous avons été entravés dans nos opérations de déminage. C'est pourquoi nous avons eu à déplorer de nouvelles victimes parmi les civils et ceux qui prennent part à ces opérations. Nous participons au processus d'Ottawa en tant qu'observateur. On pensait généralement que le processus d'Ottawa aboutirait à l'élaboration d'un document global et équilibré qui traiterait de la sécurité et des aspects humanitaires du problème et inclurait des dispositions ayant trait au soutien financier et au transfert des techniques avancées nécessaires vers les pays affectés pour leur permettre de surmonter cette grave situation. Malheureusement le texte final d'Oslo ne répond pas à ces préoccupations de façon suffisamment claire et concrète. Nous nous félicitons de la décision prise par la Conférence du désarmement au cours de sa session de 1997 de désigner un coordonnateur spécial chargé de prendre en considération les vues de ses membres sur la façon la plus appropriée de traiter de la question des mines antipersonnel et sur un éventuel mandat à cet effet. Selon nous, la Conférence du désarmement devrait établir un comité spécial doté d'un mandat approprié afin de mener des négociations sur une interdiction des mines terrestres antipersonnel.

Nous constatons avec regret que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement n'a pas encore été convoquée et que, lors de sa session de 1997, la Commission du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur un ordre du jour ni sur la date de tenue de cette quatrième session extraordinaire. Nous demandons instamment à toutes les parties intéressées de faire montre d'un esprit de coopération et d'essayer d'arriver à un accord afin de convoquer cette importante session à une date aussi rapprochée que possible.

Je voudrais parler brièvement des réformes proposées par le Secrétaire général. Tout en appréciant ses initiatives de rationalisation et de restructuration de l'Organisation afin d'en améliorer le fonctionnement, je voudrais faire quelques observations. Dans notre examen du mécanisme du désarmement, nous devrions être guidés par trois principes fondamentaux. Premièrement, nous devrions nous fonder sur nos réalisations passées, en particulier sur le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Deuxièmement, nous ne devrions pas oublier que ce qui a empêché la communauté internationale de réaliser des progrès substantiels dans le domaine du désarmement et des questions connexes de sécurité durant la période de la guerre froide, c'est le manque de volonté politique pour négocier et non pas le mécanisme de désarmement lui-même. Troisièmement, nous devrions être conscients que, dans un monde plus diversifié et moins centralisé, il convient d'éviter tout risque de centralisation excessive lors de l'examen des questions de réforme.

Au moment où l'examen du mécanisme du désarmement fait l'objet d'une attention particulière, ma délégation pense qu'une révision des mécanismes du désarmement établis par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait être menée par une autre session extraordinaire de l'Assemblée compte tenu de la résolution 51/45 C et sans préjuger du rôle institutionnel joué par les différents organes des Nations Unies, comme énoncé dans la Charte des Nations Unies et dans des résolutions de l'Assemblée générale.

**M. Hachani** (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer nos vives félicitations pour votre élection à la tête de cette importante Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre conduite, nos travaux seront couronnés de succès. Nous félicitons également les autres membres du Bureau. Nous saisissons cette occasion pour remercier votre prédécesseur, M. Alyaksandr Sychou, le Représentant permanent du Bélarus, pour les efforts louables qu'il a déployés à la tête de la Commission au cours de la précédente session.

L'année qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Première Commission a connu des développements positifs dans le domaine du désarmement qui nous font avancer vers l'objectif du désarmement nucléaire et qui ne manqueront pas, nous l'espérons, de renforcer les bases de la sécurité à l'échelle tant régionale qu'internationale.

Ainsi, dans le domaine nucléaire, nous avons salué l'an dernier même la conclusion du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires comme une importante contribution au processus de la non-prolifération et du désarmement nucléaire en soulignant la nécessité de l'engagement déterminé de tous, et en particulier des États nucléaires, pour un arrêt complet de la course aux armements dans tous ses aspects, pour le désarmement nucléaire et pour l'élimination totale et définitive des armes nucléaires. Aujourd'hui, la Tunisie, qui a signé le Traité d'interdiction des essais nucléaires en octobre 1996, se réjouit de la tenue en novembre 1996 et en mars 1997 des travaux de la première session de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais et de la mise en place du Secrétariat de l'Organisation ouvrant ainsi la voie à la préparation de l'étape de mise en oeuvre du Traité.

Nous avons aussi enregistré avec satisfaction l'entrée en application de la Convention sur les armes chimiques, ce qui va permettre de concrétiser dans les faits l'élimination totale de toute une catégorie d'armes redoutables de destruction massive. La Tunisie, qui attache une grande importance à cette Convention, figure parmi les groupes de pays qui l'ont ratifiée avant son entrée en vigueur officielle, le 29 avril 1997. Nous estimons que la Convention ne pourra atteindre la plénitude de ses objectifs que si elle jouit d'une adhésion universelle, et en particulier de celle de tous les pays gros producteurs d'armes chimiques.

Cependant, ces progrès ne doivent pas nous faire oublier qu'un long chemin reste encore à parcourir pour atteindre l'objectif de l'élimination complète et définitive des armes nucléaires, objectif appelé depuis des décennies par la communauté des nations de tous ses vœux et en particulier par les pays non dotés de l'arme nucléaire. La fin de la guerre froide a rendu cet objectif plus accessible et l'élan né du nouvel environnement mondial des années 90 est une occasion précieuse pour avancer résolument sur la voie d'un véritable désarmement nucléaire conformément aux multiples appels de l'Assemblée générale, et notamment celui du document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, aux engagements pris par les puissances nucléaires dans le cadre du TNP et de son Article VI ainsi qu'aux engagements que les mêmes puissances ont contractés lors de la Conférence de 1995 des



États parties au TNP dans le cadre de la Déclaration sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

Dans ce cadre, nous soulignons l'importance de la poursuite d'efforts déterminés dans les instances multilatérales pour la réalisation d'autres mesures substantielles de désarmement, en particulier au sein de la Conférence du désarmement, mais aussi des mesures unilatérales et des arrangements et accords bilatéraux tels que les accords START entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, dont le dernier en date, START II, devrait être ratifié et entrer en vigueur le plus rapidement possible afin d'ouvrir la voie à la conclusion d'un traité START III et permettre ainsi de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires stratégiques des deux plus grandes puissances nucléaires.

Le désarmement nucléaire régional est un facteur essentiel de consolidation des efforts de la non-prolifération et du désarmement nucléaire à l'échelle internationale, d'une part, et une contribution appréciable au renforcement des bases de la paix et de la sécurité à l'échelle régionale, d'autre part.

Dans cet ordre d'idées, mon pays a constamment appuyé les efforts visant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. En Afrique, la Tunisie a travaillé à la concrétisation de la création d'une zone dénucléarisée. Elle a été parmi les premiers pays à signer le Traité de Pelindaba instituant une telle zone sur le continent. Elle se réjouit par ailleurs de la conclusion du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et se félicite de ce que ces deux nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires font suite aux zones de ce type déjà existantes en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans le Pacifique Sud, ce qui favorise et consolide l'évolution vers l'élimination complète des armes nucléaires de l'ensemble de l'hémisphère Sud de la planète. À cet égard, la Tunisie avait soutenu activement, au cours de la session passée, le projet de résolution présenté par la délégation du Brésil sur un hémisphère Sud et des zones adjacentes exempts d'armes nucléaires. Elle continuera de soutenir cette résolution.

Au Moyen-Orient, Israël continue d'ériger des obstacles à la concrétisation de l'objectif de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, et ce malgré les nombreux appels non seulement des États de la région, mais aussi de l'Assemblée générale dans ses multiples résolutions consacrées à la question et adoptées par consensus, et en dépit de la demande faite par la résolution

sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, «à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait, sans exception, d'adhérer au TNP».

Aujourd'hui, et après l'adhésion des autres États de la région au Traité, seul Israël demeure en dehors du TNP et refuse toujours de s'y joindre et de placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), continuant ainsi de poser une menace sérieuse et constante à la sécurité des pays de la région et de leurs peuples et d'entretenir un déséquilibre flagrant à son profit par sa détention exclusive de capacités nucléaires.

Dans le domaine des armes classiques, et précisément concernant les mines terrestres antipersonnel, mon pays suit attentivement et appuie les efforts déployés par la communauté internationale en vue de mettre un terme à la situation actuelle où ces engins engendrent des ravages terribles dans les rangs notamment des populations civiles. Dans ce cadre, mon pays a suivi le processus d'Ottawa en tant qu'observateur. La Tunisie estime également que le droit des pays à l'utilisation des mines antipersonnel dans le cadre de leur défense, de la préservation de leur intégrité territoriale et de la sauvegarde de leurs frontières mérite d'être pris en considération.

Pays épris de paix, partie à tous les traités multilatéraux de désarmement et profondément attaché à la cause du désarmement et au renforcement des bases de la sécurité et de la stabilité dans son environnement régional et dans le monde, la Tunisie aspire à devenir membre de la Conférence du désarmement, ce forum unique de négociations des traités multilatéraux dans le domaine du désarmement. La Tunisie voudrait souligner à cet égard la plus haute importance qu'elle accorde à la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Nous estimons que tous les pays qui aspirent légitimement à se joindre à cette instance en tant que membres à part entière — comme mon pays — devraient pouvoir y accéder. Nous invitons la Conférence à examiner les candidatures qui lui ont été présentées en vue de parvenir à une décision concernant un nouvel élargissement.

Le renforcement des bases de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée est une des priorités auxquelles mon pays, la Tunisie, se consacre constamment et sans relâche. Ayant fait siennes et consacré les valeurs universelles de la démocratie, de la tolérance et de l'ouverture qui fondent son système politico-social

envers sa société équilibrée et solidaire, et inspirent sa politique étrangère, la Tunisie poursuit sans relâche son rôle actif dans la région de la Méditerranée. Elle y oeuvre avec détermination au raffermissment des bases d'un partenariat global et multiforme entre les deux rives du bassin; un partenariat seul à même de permettre à la région

de relever les défis collectifs qui se posent à elle, dont principalement, le développement économique et social et la lutte contre le terrorisme et toutes les autres formes d'extrémisme; un partenariat pour bâtir ensemble l'avenir d'une coopération et d'une sécurité durables qui feraient de ce bassin un véritable lac de paix et de prospérité. Et c'est mû par cette conception globale de la sécurité que mon pays a participé au processus de dialogue euroméditerranéen et qu'il continuera à le faire.

Il est regrettable de relever toutefois la persistance de la source de tension dans la région qu'est le problème du Moyen-Orient. Le règlement de ce problème n'est pas facilité — loin s'en faut — par Israël, qui multiplie les obstacles au processus de paix au Moyen-Orient.

Pour terminer, ma délégation voudrait vous assurer, Monsieur le Président, de sa disposition à coopérer pleinement avec vous pour le succès de nos travaux.

*La séance est levée à 12 h 50.*